

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
195^e année
12 septembre 2019
n° 30 / 7831^e
pages 1649 à 1704

PROPRIÉTÉ / Droit réel de jouissance spéciale

Qu'est-ce qu'un droit réel de jouissance spéciale ?

> *chronique Jérôme François* 1660

Comment cantonner le domaine des droits réels de jouissance spéciale pour préserver celui des autres droits réels ?,
Civ. 3^e, 6 juin 2019

> *avis Bruno Sturlèse* 1684

> *note Julien Dubarry* 1689

ÉDITORIAL

1649 La guerre des Malouines a bien eu lieu, *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

- 1652 Assurance automobile : portée de la nullité pour fausses déclarations
- 1653 Lutte contre la corruption : première décision de l'Agence française anticorruption
- 1655 Terrorisme (libération conditionnelle) : inconstitutionnalité du régime
- 1656 Appel civil (déclaration d'appel) : notification des conclusions entre avocats

POINT DE VUE

1658 L'indemnité de fin de contrat en droit de la distribution peut-elle être conventionnelle ?,
Nicolas Dissaux

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1667 **Chronique** : Le défaut d'organisation ou de fonctionnement de la personne morale, *Nicolas Bargue*
- 1673 **Panorama** : Protection des données personnelles, *Winston Maxwell et Célia Zolynski*
- 1695 **Notes** : Communauté entre époux : nature de l'indemnité compensant une perte de revenus et absence d'appauvrissement de l'épouse bénévole,
note sous Civ. 1^{re}, 17 avr. 2019, Benoît Chaffois
- 1699 Application de l'article L. 121-6 du code de la route aux personnes morales :
quelle justification ?, *note sous Crim. 18 juin 2019, Nicolas Rias*

ENTRETIEN

1704 Daniel Gutmann – La « taxe GAFA » : quelques éléments d'analyse

DA|LOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
et Philippe MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Maelle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Septembre 2019

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

1649

La guerre des Malouines
a bien eu lieu



ACTUALITÉS

1652

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance automobile : portée de la nullité
pour fausses déclarations, *Civ. 2^e, 29 août 2019*
Victimes d'infractions (FGTI) :
recours subrogatoire pour recouvrer
les intérêts, *Civ. 2^e, 29 août 2019*

1653

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Lutte contre la corruption : première décision
de l'Agence française anticorruption,
*Commission des sanctions de l'Agence française
anticorruption, 4 juill. 2019*

Procédure pénale

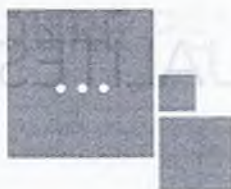
Extradition (peine et prescription) :
office du juge, *Crim. 7 août 2019*
Saisie pénale (bien mobilier corporel) :
saisie en valeur, *Crim. 7 août 2019*
Mise en examen (interrogatoire) :
nullité des actes, *Crim. 7 août 2019*
Terrorisme (libération conditionnelle) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 6 sept. 2019

1656

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (entente illicite) :
action en réparation des victimes,
CJUE 29 juill. 2019
Compétence européenne (force exécutoire) :
certificat relatif à une injonction de payer,
CJUE 4 sept. 2019
Appel civil (déclaration d'appel) :
notification des conclusions entre avocats,
Civ. 2^e, 5 sept. 2019
Profession juridique et judiciaire
Huissier (droit proportionnel dégressif) :
recouvrement d'une prestation compensatoire,
Civ. 2^e, 29 août 2019



POINT DE VUE

1658

L'indemnité de fin de contrat en droit de la distribution peut-elle être conventionnelle ?
par Nicolas Dissaux



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1660

Qu'est-ce qu'un droit réel de jouissance spéciale ?
par Jérôme François

1667

Le défaut d'organisation ou de fonctionnement de la personne morale
par Nicolas Bargue

PANORAMA

1673

Protection des données personnelles
juin 2018 – juillet 2019
par Winston Maxwell et Célia Zolynski

NOTES

1684

avis sur Civ. 3^e, 6 juin 2019
par Bruno Sturlèse

1689

note sous Civ. 3^e, 6 juin 2019
par Julien Dubarry

1695

Communauté entre époux : nature de l'indemnité compensant une perte de revenus et absence d'appauvrissement de l'épouse bénévole,
note sous Civ. 1^{re}, 17 avr. 2019
par Benoît Chaffois

1699

Application de l'article L. 121-6 du code de la route aux personnes morales : quelle justification ?,
note sous Crim. 18 juin 2019
par Nicolas Rias



ENTRETIEN

1704

Daniel Gutmann
La « taxe GAFA » : quelques éléments d'analyse

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr